



EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la Régie des eaux de la Provence Verte

Membres titulaires du Conseil d'administration : 10
Nombre de votants : 7
Suffrages exprimés : 7
Date de la convocation : 16 juin 2021

Délibération n° 2021-37
Objet : Approbation du cahier des prescriptions
techniques relatives à la création ou la réhabilitation
de réseaux d'eaux potables et d'eaux usées

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, à 10 heures 30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Gavoty, rue d'Entraigues à Brignoles, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président de séance.

Membres du Conseil d'administration présents :

Issus du Conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte :

Éric AUDIBERT ; Laurent NEDJAR, Nicole RULLAN, Annie GIUSTI (suppléante)

Représentants des usagers :

Christine MAYER, Thierry MESPLIER & Denis SCHOTT

Absents/Excusés :

Didier BREMOND, Serge LOUDES, Denis MONDANI ; Philippe VALLLOT (suppléé par Annie GIUSTI) ; Romain DEBRAY

Secrétaire de séance :

Eric AUDIBERT

Secrétaire de séance adjoint :

Gildas BERROU

Rapporteur :

Eric AUDIBERT

-----0-----

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-68 fixant les dispositions générales applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et L.2224-7 et suivants et D.2224-1 et suivants relatifs aux services d'eau et d'assainissement ;

Vu le Code de la Santé publique (CSP), et notamment les articles L1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants, relatifs à la sécurité sanitaire de l'eau destinée à l'alimentation humaine ;

Vu l'Arrêté interministériel modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 ;

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2021-28 du Conseil de la CAPV du 26 février 2021 portant modification des statuts de la REPV ;

Considérant que les statuts modifiés de la REPV lui permettent d'exploiter, pour le compte de l'Agglomération et de manière intégrale, les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur les territoires des communes de Brignoles, Châteauvert, Correns et Montfort-sur-Argens ;

Considérant qu'en application du CGCT et du CSP, le service en charge de l'alimentation en eau potable d'une population et de l'évacuation des eaux usées produites sur un territoire est garant de la bonne réalisation de ses missions, sa responsabilité pouvant être engagée à tout niveau, tant en termes de sécurité sanitaire des abonnés, de protection de l'environnement que de rendement primaire des réseaux ;

Considérant que la bonne exécution initiale des travaux d'implantation des réseaux d'eau et des collecteurs d'assainissement est un des maillons principaux de la bonne gestion sur le long terme des réseaux :

- Pour les réseaux d'alimentation en eau, le respect strict des normes de mise en eau et d'entretien permet notamment d'éviter toute contamination extérieure de l'eau apportée par le réseau public ou de limiter les temps de séjour trop important, risque de prolifération bactérienne ; Sur le long terme, la réalisation dans le respect des normes limite également les casses et les fuites, régulièrement constatées au niveau des liaisons entre les différents ouvrages ;
- Pour les réseaux d'eau et les ouvrages associés, la bonne prise en compte des règles de l'art limite les casses, les débordements ou les entrées intempestives d'eaux parasites et le vieillissement prématuré des canalisations.

Considérant qu'afin de se prémunir de difficultés futures, la REPV applique à tous les marchés publics qu'elle engage en lien avec la création ou la réhabilitation de réseaux, un cadre technique qui s'impose de fait à toutes les entreprises candidates ;

Considérant que sur le territoire, des aménageurs divers, lotisseurs ou opérateurs privés construisent et posent des canalisations qui seront raccordées aux réseaux publics d'eau et d'assainissement collectif déjà existants et qui pourront, à terme, être intégrés dans le domaine public ;

Considérant le projet de « Cahier des prescriptions techniques relatives à la création ou la réhabilitation de réseaux d'eaux potables et d'eaux usées » joint à la présente délibération, dont l'objet est de définir ainsi les prescriptions techniques à respecter dans le cadre de la construction ou de la rénovation des réseaux humides (eau et assainissement collectif) et de leurs raccordements au réseau public déjà existants et gérés par la REPV ;

Considérant que la possibilité de rendre opposable un tel cahier de prescriptions techniques est envisageable sous couvert :

- S'agissant d'alimentation en eau potable, par la rédaction des articles L.1321-1 et L.1321-4 du CSP qui imposent à toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine de s'assurer que cette eau est propre à la consommation et de respecter (et faire respecter) les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- S'agissant d'assainissement collectif, en application de la rédaction de l'article R.2224-15 du CGCT qui précise que les gestionnaires des réseaux doivent notamment mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et de l'article 10 de l'Arrêté du 21 juillet 2015 modifié qui confie au Maître d'ouvrage une mission de vérification du respect des prescriptions techniques et aux règles de l'art applicables aux ouvrages du système d'assainissement nouvellement réalisés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour) le « Cahier des prescriptions techniques relatives à la création ou la réhabilitation de réseaux d'eaux potables et d'eaux usées » joint à la présente délibération ;

Rend opposable, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour) ce Cahier des prescriptions techniques, qui sera porté à la connaissance des aménageurs divers, lotisseurs ou opérateurs privés souhaitant réaliser de nouvelles canalisations d'eau potable ou d'assainissement collectif sur le territoire d'intervention de la REPV ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président de séance,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Eric AUDIBERT

